I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1523/80 DU CONSEIL

du 18 juin 1980

modifiant le règlement (CEE) n° 652/79 relatif aux conséquences du système monétaire européen dans le cadre de la politique agricole commune

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 28, 43 et 235,

vu le règlement n° 129 du Conseil relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2543/73 (2), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission (3),

vu l'avis de l'Assemblée (4),

considérant que le règlement (CEE) n° 652/79 (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1011/80 (6), a introduit, pour une période expirant le 30 juin 1980, le système monétaire européen dans la politique agricole commune ;

considérant que le règlement (CEE) n° 1011/80 a instauré, par une modification de la lettre b) de l'article 3 du règlement (CEE) n° 652/79, un nouveau système en ce qui concerne les franchises retenues pour le calcul des montants compensatoires monétaires ; que, en vertu de l'article 5 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 652/79, ce système est également limité au 30 juin 1980 ;

considérant que l'expérience obtenue dans l'application des dispositions en vigueur jusqu'au 30 juin 1980 permet d'en proroger l'application jusqu'au 31 mars 1981,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 5 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 652/79, la date du 30 juin 1980 est remplacée par celle du 31 mars 1981.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 1980.

Par le Conseil

Le président

C. FRACANZANI

(1) JO n° 106 du 30. 10. 1962, p. 2553/62.
(2) JO n° L 263 du 19. 9. 1973, p. 1.
(3) JO n° C 81 du 1. 4. 1980, p. 3.
(4) JO n° C 97 du 21. 4. 1980, p. 44.
(5) JO n° L 84 du 4. 4. 1979, p. 1.
(6) JO n° L 108 du 26. 4. 1980, p. 3.